



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°13 – du 09/01/2024, 16/01/2024, 23/01/2024 et 30/01/2024

Présidence : AMZALLAG Simon

Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël

Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

Décisions CDA : Le Comité Directeur du District valide les décisions CDA N°15, 22, 27, 29, et 30. La CDA se chargera de communiquer individuellement les sanctions aux arbitres et clubs concernés.

Formation d'arbitre : La CDA vous informe qu'une nouvelle session pour devenir arbitre sera organisée aux dates suivantes :

Le samedi 10, 17 et 24 Février 2024 au District des Alpes. Inscription sur PortailClubs si prise en charge club, ou sur le site maformation.fff.fr

Référent Arbitre 04 : Joël GRISONI remplace Oualid KRID en tant que Référent Arbitre 04 jusqu'à la fin de la saison. Le référent des Arbitres 05 reste Halidi SOULE.

Publication des PV : La CDA informe les Arbitres que les PV sont rédigés lorsqu'il y a suffisamment de contenu et rassemble ainsi le compte-rendu de plusieurs réunions lors des suivants.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Tournoi Futsal Féminin : La CDA désigne Djamel KHEDIM, Alexandra ALBERTINI et Steven PETITJEAN lors du tournoi ayant lieu le 28/01/2024 à Serres.

Examen Ligue JAL : La CDA présente Enzo LEDUC et Henry VIAL aux examens Ligue prévus le samedi 3 Février 2024. Ils seront accompagnés par Sébastien OURS. La CDA leur souhaite une bonne réussite à ces tests !

DECISION N°31 du 23/01/2024 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai absence de l'arbitre n°1756219364. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA. La CDA sanctionne cet arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

DECISION N°32 du 30/01/2024 : Absence à un match

La CDA a pris connaissance de l'absence de l'arbitre N°2548073869 le 27/01/2024. L'Arbitre n'ayant pas transmis son examen médical ne pensait pas être désigné. La CDA rappelle que l'arbitre dispose d'un délai de 12 mois pour transmettre son échographie cardiaque et que pendant cet intervalle, il est susceptible d'être désigné.

Par ces motifs, la CDA sanctionne cet arbitre d'un **rappel à l'ordre**.

DECISION N°33 du 30/01/2024 : Comportement incompatible avec la fonction

Suite à l'incident du 14/01/2024, lors de la rencontre de D2 Peipin / OBSC Briançon, survenu entre un arbitre et un membre de la CDA, la Commission a convoqué le 30/01/2024 les Arbitres N°1706246675 et N°2543085984. Il en ressort que de vives tensions ont éclaté entre ces 2 arbitres à la vue de tous les joueurs avant le match, pendant le match, et après le match. Suite à cela, l'Arbitre N°1706246675 s'est emporté face à une remarque effectuée par Noël FAURE, dans un premier temps dans le vestiaire, puis en dehors du vestiaire à la vue de tous. Considérant que la CDA a rappelé en AG à tous les arbitres que les conflits entre eux doivent être réglés entre eux, la CDA rappelle également que cela doit se faire au bon moment et au bon endroit. Les arbitres sont invités à s'appeler pour désamorcer tout conflit afin que l'image de l'arbitrage ne soit pas impactée. Considérant néanmoins que ce comportement de l'arbitre vis-à-vis d'un membre de la CDA, à la mi-temps, et à la fin du match, remettant également en cause l'intégrité de la Commission en public n'est pas compatible avec la fonction d'arbitre. Considérant enfin que l'arbitre a présenté ses excuses, la CDA le prend en compte dans sa décision.

Par ces motifs, la CDA sanctionne cet arbitre d'**1 mois de non-désignation**. L'arbitre étant déjà suspendu à titre conservatoire depuis le 15/01/2024, sa sanction prendra fin le 15/02/2024 et sera désignable le week-end du 17 et 18 Février.

**Noël FAURE et Halidi SOULE n'ont pas pris part à la décision.*

La CDA souhaite un bon rétablissement à tous ses arbitres blessés récemment.